

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 septembre 2016	N° 2016-529

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2016-529

Bouliac - Aménagement d'un giratoire urbain à l'intersection de l'avenue de la Belle étoile et de la route de Tresses (Route départementale n° 936E5) - Convention avec le Conseil départemental de la Gironde - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'opération de voirie, inscrite dans le contrat de co-développement 2015-2017 a pour objet l'aménagement d'un giratoire urbain à l'intersection de l'avenue de la Belle Etoile et de la route de Tresses (Route départementale n°936E5).

Une première séquence a été réalisée dans le cadre du contrat de co-développement 2011-2014. L'aménagement proposé fait partie de la dernière séquence de restructuration de l'avenue de la belle Etoile concernant en partie une voie départementale.

Les travaux sont motivés par l'urbanisation croissante du quartier Belle étoile afin de mettre en sécurité :

- les usagers, cette intersection se situant sur un secteur accidentogène, dû aux problèmes de lisibilité des espaces environnants et de la vitesse des véhicules,
- les modes de déplacements doux, par le biais d'un partage modal de l'espace public avec la mise en place d'une voie verte.

S'agissant de l'aménagement d'un carrefour se situant à cheval sur trois communes, Tresses Melac, Carignan de Bordeaux et Bouliac, la cohérence du projet nécessite :

- d'intervenir en partie sur le domaine public du Conseil départemental. Cela permettra d'avoir une meilleure lisibilité et un aménagement urbain de qualité pour cette nouvelle entrée de ville.
- de réaliser un aménagement sécuritaire pour les nouveaux usagers.
- d'assurer la continuité des aménagements cyclables réalisés dans le cadre de la première séquence de l'avenue de la Belle étoile.

Le programme des travaux se réalisant partiellement sur le domaine public du Conseil départemental, l'accord du département a été recherché, et doit être concrétisé par une convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU la convention mise à la disposition des élus métropolitains

VU la fiche n° FA01 (C030650001) du contrat de Codéveloppement entre Bouliac et Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la lisibilité et la cohérence de l'opération d'aménagement d'un giratoire urbain à Bouliac nécessite une intervention partielle de Bordeaux métropole sur le domaine départemental : route de Tresses, voie départementale n°936E5.

Une convention doit être signée avec le Conseil départemental de la Gironde, autorisant les travaux et précisant les modalités d'intervention de Bordeaux Métropole et la répartition de la gestion et de l'entretien de l'espace public.

DECIDE

Article unique: d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil départemental de la Gironde relative aux aménagements.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2016	

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES



POLE TERRITORIAL RIVE DROITE

Commune de BOULIAC

AVENUE DE LA BELLE ETOILE

PERIMETRE D'INTERVENTION

PROJET

Echelle: 1/200

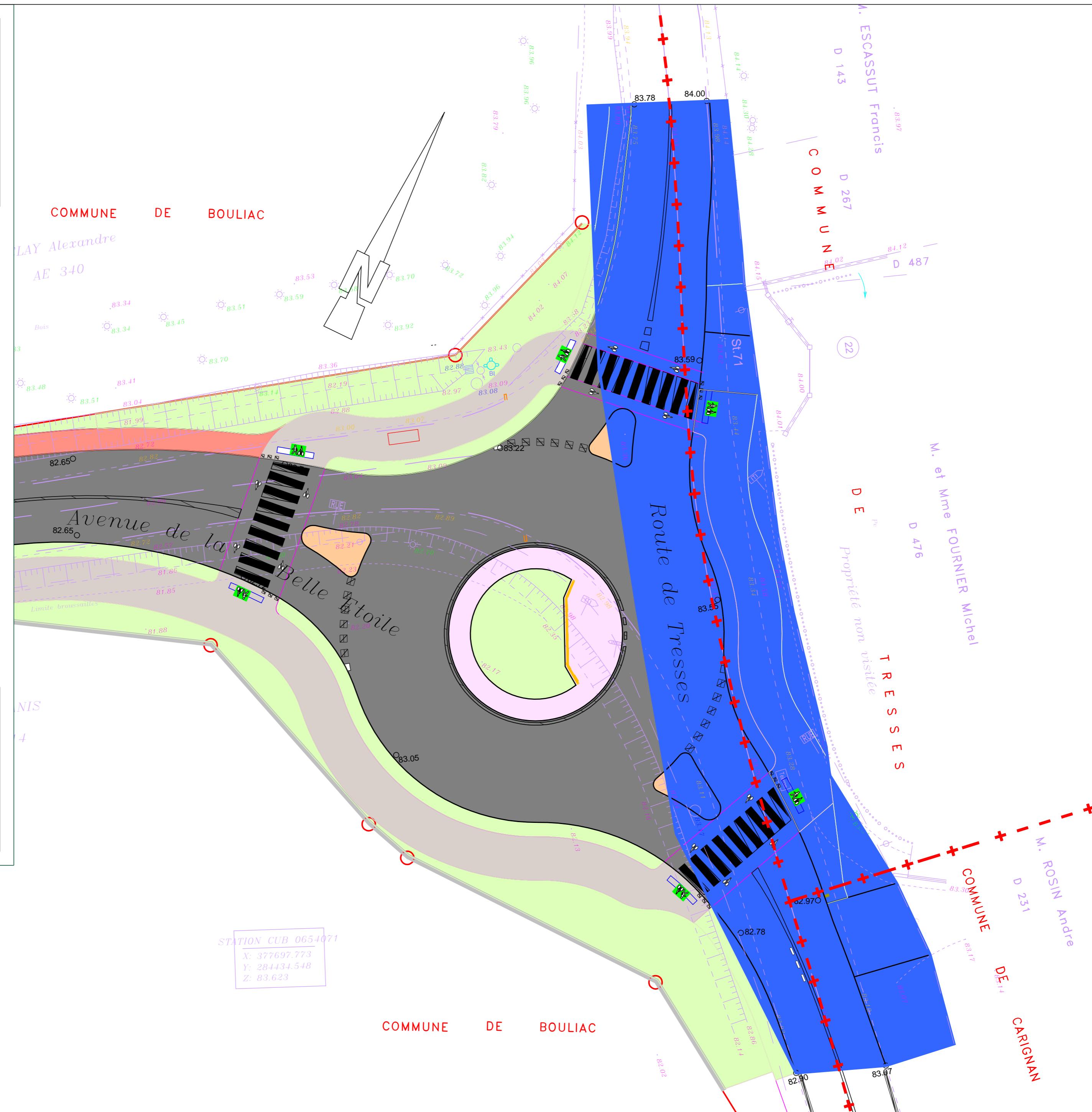


R:\T000\T_00\T_00_10PROJETS\05BOUJAC\CODEV2014_BELLEETOILE (phase II)\PLANS en études DTRD\amandine\fichier.m

LEGENDE

Périmètre d'intervention sur le domaine public du Conseil départemental

+ - + Limite commune





CONVENTION

Entre les soussignés :

● Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Président, autorisé aux fins des présentes par la délibération n° en date du

ci-après dénommée « Bordeaux Métropole»

d'une part,

● Le Conseil départemental de la Gironde, représenté par Monsieur Jean Luc GLEYZE, Président, autorisé aux fins des présentes par la délibération n° en date du

ci-après dénommé « Le Conseil départemental»

d'autre part,

PREAMBULE

Bordeaux Métropole envisage de réaménager le carrefour de l'avenue de la Belle Etoile situé en partie sur la route voie départementale 936 E5 en un giratoire, tels que décrits à l'article 2 ci-après.

Une première séquence de l'avenue de la Belle Etoile a été réalisée en 2014/2015. L'aménagement proposé fait partie de la dernière séquence de la restructuration de l'avenue de la Belle Etoile concernant en partie une voie du département, Ce giratoire présente un intérêt sécuritaire (secteur accidentogéné) pour la voirie métropolitaine au regard de sa situation.

Il assurera une meilleure lisibilité des espaces environnants et donc une mise en sécurité des usagers. Réalisé en partie sur le domaine public du Conseil départemental, il nécessite une autorisation d'intervention du Conseil départemental, concrétisée par une convention.

Bordeaux Métropole, étant à l'initiative de ces travaux en assurant tant la direction technique que le financement, aura la qualité de maître d'ouvrage pendant l'opération de construction.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser Bordeaux Métropole à réaliser des travaux de création d'un giratoire sur une partie du domaine public du Conseil départemental,
- de déterminer les obligations des parties en ce qui concerne l'élaboration, l'exécution et le financement des travaux ainsi que les modalités d'entretien et de prise en charge ultérieure des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet se définit comme suit :

Création d'un giratoire urbain à l'intersection de l'avenue de la Belle étoile se situant :

- sur la commune de Bouliac
- en partie sur la voie départementale 936 E5
- a cheval sur les communes de Tresses, Mélac et de Carignan

Selon le plan en annexe de la convention.

Description du projet :

Le giratoire avenue de la Belle Etoile/ voie départementale 936 E5 sera aménagé dans une emprise de 35 m de diamètre environ et son profil sera le suivant :

- chaussée de 7.00 m de large environ autour d'un anneau central végétalisé de 6 m de rayon
- bandes végétalisées de 1 m de large environ
- Voie verte de 3,00 m de large minimum en béton balayé
- trottoirs de 1.50 m à 2 m avenue de la belle étoile en enrobé rouge

Structure du projet :

Giratoire + Chaussée neuve:

- géotextile anti-contaminant
- couche de forme en G.N.T B. 0/20 : ép. 0.20 à 0.30 m si nécessaire
- couche de fondation en grave bitume 3 0/20 : ép. 0.10 m
- couche de base en grave bitume 3 0/14 : ép. 0.10 m
- couche de roulement BBME 0/10 : ép. 0.06 m

La mise en place de la signalisation réglementaire (gamme normale et de classe 2)

Le Conseil départemental, reconnaît avoir pris connaissance du projet ainsi défini et de l'avoir agréé.

Bordeaux Métropole s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du projet ainsi défini.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT

Bordeaux Métropole s'engage à financer les travaux dans le strict respect du projet ainsi défini.

ARTICLE 4 - DELAI

Bordeaux Métropole transmettra au Conseil départemental, la date prévisionnelle de lancement des travaux dont la durée est estimée à 8 mois. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont Bordeaux Métropole ne pourra être tenue pour responsable.

La date d'intervention sera fixée d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier.

La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 5 - PROGRAMME- MODALITES DE REALISATION

Bordeaux Métropole s'engage à réaliser l'ensemble des travaux portés sur le plan en annexe, sur l'avenue de l'Aquitaine dans le strict respect du projet.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique de Bordeaux Métropole dans le cadre d'un marché à bon de commande.

Les caractéristiques techniques sont mentionnées à l'article 2

Le projet d'ensemble fera l'objet d'une validation par les services techniques du Conseil départemental.

Bordeaux Métropole assurera :

- la préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- la passation, la signature et la gestion des marchés de travaux et de fournitures,
- le versement de la rémunération des entreprises et des fournisseurs,
- la réception des travaux,
- la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Pendant la réalisation des travaux, la Métropole sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait sur la section de route départementale concernée par les travaux.

Le Département (Centre routier départemental Graves Entre-Deux-Mers) devra être informé des dates des réunions de chantier et être destinataire des comptes rendus correspondants. Toutefois, le Département ne pourra faire ses observations qu'à la Métropole et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

ARTICLE 6 - RECEPTION DES OUVRAGES

Bordeaux Métropole est tenue d'obtenir l'accord préalable du Conseil départemental, avant de prononcer la réception des ouvrages. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront réalisées selon les modalités suivantes :

- Bordeaux Métropole transmettra ses propositions au Conseil départemental, en ce qui concerne la décision de réception, y compris les éventuelles réserves,
- Le Conseil départemental fera connaître sa décision à Bordeaux Métropole dans le mois suivant la réception des propositions de Bordeaux Métropole,
- Le défaut de décision du Conseil départemental dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole établira ensuite le Procès-Verbal de réception et notifiera à l'entreprise, dès lors que les éventuelles réserves auront été levées, et copie en sera notifiée au Conseil départemental.

ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Seuls les ouvrages réalisés seront remis, après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition, que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour lui permettre une mise en service immédiate.

La remise interviendra à la demande de Bordeaux Métropole. Le constat contradictoire donnant lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de remise aux différents gestionnaires, devra intervenir dans le délai d'un mois maximum, à compter de la réception de la demande émise par Bordeaux Métropole.

La remise prendra effet immédiatement après la date du constat contradictoire.

ARTICLE 8 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS

Bordeaux Métropole remet à disposition du Conseil départemental les aménagements réalisés, le transfert de la gestion et de l'entretien sera effectif à compter de la réception sur site des travaux entre Bordeaux Métropole et le Conseil départemental.

Le Conseil départemental fera son affaire de la gestion et de l'entretien des aménagements réalisés. Les frais de gestion et d'entretiens de ces aménagements remis seront entièrement à la charge du Conseil départemental

Le procès-verbal de remise des ouvrages définit précisément les parties d'ouvrages dont l'entretien incombe aux différents gestionnaires.

ARTICLE 9 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

1/ Un plan descriptif de la répartition de la gestion et entretien des aménagements entre Bordeaux Métropole et le Conseil départemental.

2/ Les études projet réalisées par Bordeaux Métropole (document graphique délimitant le périmètre d'intervention des travaux sur le domaine public du Conseil départemental).

ARTICLE 10 - TRANSFERT DE GARANTIES

Bordeaux Métropole remettra le Document des ouvrages exécutés (DOE) et le Document d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) permettant la mise en œuvre des garanties, notamment les garanties particulières liées à l'ouvrage.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 - SIGNATURES

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Conseil départemental de la Gironde,	Pour Bordeaux Métropole
LE PRESIDENT	LE PRESIDENT

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

POLE TERRITORIAL RIVE DROITE



Direction du Développement et de l'Aménagement
Service Etudes et Maîtrise d'Oeuvre

Commune de BOULIAC

AVENUE DE LA BELLE ETOILE

REPARTITION DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN

PROJET

Echelle: 1/200



DIRECTRICE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT		CODE ETUDE :	DATE :	SERVICE AMENAGEMENT URBAIN CHEF DE PROJET
Mme Laurence CHAPPERT				CLASSEMENT : Proj Girat Belle etoile
Pole Territorial Rive Droite				CHEF DU SERVICE ETUDES ET MAÎTRISE D'OEUVRE
PARC ACTIF				Guy DARMUSEY
6, Rue Romain ROLLAND				CHEF DES CENTRES ETUDES / RESEAUX ET PAYSAGES
33310 LORMONT				Mathias MULQUIN Mme Pascale WERTHEIMER
TEL : 05. 40. 54. 43. 50				EQUIPE PROJET - SEMO
FAX : 05. 40. 54. 43. 51				Charge de projet MALIKA GRISSET
				Projeteur MICHAEL GENDRON
MODIFICATIONS :				

R:\T000\TJ00\TL00\10PROJETS\05BOULIAC\CODEV2014_BELLE ETOILE (phase II)\PLANS en études DTRD\amandine\fichier msa

LEGENDE

Conseil Départemental 33

Bordeaux Métropole

—+—+ Limite commune

